

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représenté : néant

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : KIRION ROLLAND Bernadette

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2016

**1 – EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON –
Actualisation des compétences suite à l'adoption de la loi NÔTRE – Extension du périmètre
communautaire à la commune de LES FOUGERETS**

Rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la CCPR étendu à la commune de Les Fougerêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.P.R en date du 27 juin 2016 approuvant l'actualisation des statuts communautaires,

Considérant qu'à défaut de mise en conformité des statuts dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017,

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur plusieurs modifications des statuts communautaires.

L'article L. 5214-16 du CGCT, prévoit de structurer les statuts par groupes de compétences ; cette approche est privilégiée, notamment en fonction du contenu existant des statuts actuels.

Il convient ainsi de distinguer :

- les compétences obligatoires, au nombre de cinq,
- les compétences optionnelles au nombre de neuf, parmi lesquelles au moins trois doivent être retenues,
- les compétences facultatives qui font l'objet de la libre décision des élus et qui sont proposées au nombre de sept dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

➤ Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, compétence historique des EPCI, permettant de couvrir plusieurs types d'intervention (SCOT et schémas de secteur, interventions foncières, programmation d'aménagement de zones d'activités, programmation d'équipements spécifiques...)
- Développement économique, compétence couvrant des interventions de toutes natures en lien avec le développement du territoire. Il est ici précisé que la notion d'intérêt communautaire est supprimée par la loi à l'exception de « la politique locale du commerce » et pour ce qui concerne « le soutien aux activités commerciales ».

Par ailleurs, les zones d'activités communales seront transférées en pleine propriété à l'intercommunalité.

Cette modification statutaire propose également que la CCPR reprenne à son compte la compétence concernant la gestion du Point Accueil Emploi de Pipriac et de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao.

Les trois compétences suivantes, déjà exercées par la C.C.P.R à titre optionnel, deviennent obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

➤ Les compétences optionnelles :

En matière de compétences optionnelles, la loi impose d'en exercer au moins trois parmi un groupe de neuf. La notion d'intérêt communautaire est maintenue pour l'exercice de ces compétences.

Les trois compétences optionnelles proposées sont les suivantes :

- Politique de la ville : seul le quartier de Bellevue à Redon, bénéficiaire d'un contrat de ville déjà signé, est concerné.
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : compétence déjà exercée actuellement par la CCPR.
- Politique du logement et du cadre de vie : compétence déjà exercée partiellement par l'intercommunalité.

➤ Les compétences facultatives :

- Compétences en matière culturelle et sportive
- Compétence en matière de petite enfance
- Compétence en matière de plans d'eau, rivières et milieux aquatiques
- Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Compétence en matière de ports
- Compétence en matière de tourisme
- Compétence pour ce qui concerne les « interventions diverses » (soutien possible aux associations ou aux porteurs de projets)

La communauté dispose de 2 ans à compter de la date de transfert des compétences pour définir, par délibération, l'intérêt communautaire : il restera à définir l'intérêt communautaire pour le soutien au commerce local, la voirie ainsi qu'en ce qui concerne les équipements en matière culturelle et sportive.

Il est également proposé que cette révision statutaire permette une extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerets qui rejoindra la CCPR le 1^{er} janvier 2017.

L'évolution de la population municipale, induite par cette intégration sur la base de 31 communes-membres représentant, au 1^{er} janvier 2016 65761 habitants, a pour conséquence une évolution du nombre de sièges de délégués communautaires, passant ainsi de 51 à 57 délégués au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi les conseils municipaux des communes de Bains-sur-Oust, Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte Marie et Sixt-sur-Aff se voient attribuer un siège supplémentaire au conseil communautaire.

Le conseil municipal de la commune de Les Fougerêts élira un conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions :

- approuve les statuts modifiés,
- accepte l'extension du périmètre communautaire afin d'intégrer la commune de Les Fougerêts à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

2 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE ET JEUNESSE DE FÉGRÉAC

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016

VU les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté le 7 mars 2016 et, notamment, son annexe 7

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 proposant la dissolution du SIVU Enfance et Jeunesse de Fégréac

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Enfance et Jeunesse de Fégréac

VU le projet de convention de répartition des agents du SIVU

Considérant que l'avis du Comité technique a été sollicité pour le 26 septembre 2016

Considérant que l'avis de la commission administrative paritaire a été sollicité pour le 29 septembre 2016

VU le rapport présenté

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la dissolution du SIVU Enfance et Jeunesse de Fégréac avec effet au 31 décembre 2016
- **de décider** en conséquence, le retrait des compétences du SIVU reprises par ses quatre communes membres, la commune d'Avessac, la commune de Fégréac, la commune de Plessé et la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon,
- **d'approuver** la liquidation des biens du SIVU et leur répartition, après valorisation à leur valeur nette comptable, entre ses quatre communes membres sur la base d'une clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants des communes (référence : chiffres INSEE, populations légales 2013 entrant en vigueur le 1er janvier 2016), comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Pourcentage
Avessac	2 595	19,358
Fégréac	2 402	17,919
Plessé	5 194	38,747
St-Nicolas-de-Redon	3 214	23,976
Total	13 405	100

chaque commune recevant un nombre de biens pour un montant correspondant au montant de sa part dans l'actif net total.

Le solde de trésorerie (intégrant le cas échéant le produit de la réalisation des biens du SIVU) ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée par le SIVU seront répartis entre les quatre communes membres selon la même clé de répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **de retenir** cette règle de répartition entre les quatre communes pour tous les produits et charges résultant de l'activité du SIVU,
- **d'approuver** le projet de convention relative à la répartition des agents du SIVU entre ses quatre communes membres et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention après obtention de l'avis de chacun des comités techniques des communes membres,
- **de solliciter** le représentant de l'Etat pour constater la fin des compétences du SIVU et prononcer sa dissolution,
- **de donner** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à la dissolution du SIVU.

3 – CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "LA ROCHE" - INTERVENTION POUR LA PROMOTION DES POLITIQUES SOCIALES, CULTURELLES, DE LOISIRS ET DE TOURISME DE SES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES EN PARTICULIER A DESTINATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,

VU le projet de statuts de la Société Anonyme Publique Locale "LA ROCHE",

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **d'approuver** le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) "LA ROCHE", qui lui a été transmis, laquelle Société aura pour objet social de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, elle pourra, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs, et plus généralement, la mise en œuvre de tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation des objets ci-dessus évoqués.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de toute convention conclue avec elles.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- **d'approuver** la participation de la Commune d'AVESSAC au capital social de ladite Société, pour un montant de 32 400 euros correspondant à la souscription de 324 actions, de cent (100) euros chacune, à libérer en totalité à la constitution de la SPL ;

- **d'inscrire** à cet effet au budget de la commune d'AVESSAC, chapitre 26, article 261, la somme de 32 400 euros, montant de cette participation ;

- **de désigner** les 2 représentants de la commune d'AVESSAC au sein du Conseil d'Administration de la SPL, à savoir, Alain BOUGOUIN et Catherine POIDEVIN ;

- **de désigner** Alain BOUGOUIN pour représenter la commune d'AVESSAC aux assemblées générales de la SPL et Catherine POIDEVIN pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;

- **de désigner** les représentants de la commune d'AVESSAC pour exercer les fonctions de censeurs avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration de la SPL, à savoir :

- Marzhina BILLON
- Hubert DU PLESSIS
- Christine FAVREAU

- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour signer les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL "LA ROCHE, en formation", en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment :

- signer le bulletin de souscription,
- faire libérer les fonds.

4 – VALIDATION DU PRINCIPE DE CONFIER EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LA ROCHE » LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.1411-19,

VU la délibération n° 2016-33 du 29 septembre 2016 approuvant la participation de la Commune d'AVESSAC au capital de la société publique locale "d'accueil périscolaire" ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux [avis facultatif]

VU le rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **d'approuver** le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public d'Accueil périscolaire à la société publique locale "LA ROCHE" en cours de formation ;

- **d'approuver** les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour procéder à l'ensemble des procédures, démarches et formalités nécessaires à la préparation de la convention de délégation de service public.

5 – VALIDATION DU PRINCIPE DE CONFIER EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "LA ROCHE" LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.1411-19,

VU la délibération n° 2016-33 du 29 septembre 2016 approuvant la participation de de la Commune d'AVESSAC au capital de la société publique locale "Enfance Jeunesse",

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux [avis facultatif],

VU le rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **d'approuver** le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public de l'Enfance jeunesse à la société publique locale "LA ROCHE" en cours de formation ;

- **d'approuver** les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour procéder à l'ensemble des procédures, démarches et formalités nécessaires à la préparation de la convention de délégation de service public.

6 - RAPPORT ANNUEL du DÉLÉGATAIRE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE D'AVESSAC (2015)

(rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement qui lui a été adressé par la Société "Nantaise des Eaux Services" - rue de la Gironnière - 44984 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, en application des dispositions des articles L 1411-3 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de gestion relative à l'exercice 2015 de la NANTAISE DES EAUX SERVICES, société qui a en charge la délégation du service public d'assainissement de la commune d'AVESSAC.

7 – CONTRAT D'ASSAINISSEMENT – AVENANT n° 1

(rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Auessac a confié l'affermage de son service d'assainissement à la Nantaise des Eaux Services le 1^{er} janvier 2010 pour une période de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'évolution depuis 2010 des volumes assujettis ne correspond pas aux données initiales du contrat : en moyenne moins 14% d'abonnés et moins 20% de volumes d'eau facturés.

Afin de mener le contrat à son terme dans les meilleures conditions pour les deux parties mais aussi ne pas pénaliser les usagers raccordés au réseau d'assainissement, des négociations ont été menées avec la Nantaise des Eaux Services.

La négociation porte sur la modification de :

- L'article 6.2 – Contrôle de conformité des branchements existants – Inspection télévisées des réseaux

Le contrôle de conformité de l'ensemble des branchements existants par le délégataire devait se faire sur la durée du contrat. À fin 2015, 265 contrôles ont été effectués sur 481 abonnés référencés. Les 216 branchements non-contrôlés ne feront pas l'objet d'un test par le délégataire.

Dans ce même article, le délégataire devait réaliser l'inspection télévisée de 358 ml de réseau chaque année, soit 5370 ml sur la durée du contrat. À fin 2015, 2257 ml ont été inspectés. Les 3113 ml restant ne seront pas réalisés par le délégataire.

- L'article 7.5 – Réalisation des travaux de branchements neufs

Dans cet article du contrat initial, le délégataire avait l'exclusivité dans la réalisation des travaux de branchements neufs. A l'avenir, il ne l'aura plus. Il conservera en revanche un droit de regard sur la bonne réalisation des travaux.

- L'article 7.2.2 – Renouvellement programmé

La dotation prévue annuellement au contrat au titre du fond nécessaire au renouvellement des matériels d'une valeur de 4552 € (en base 2016) est ramené à 3000 €. Cette diminution ne permettra pas d'ici la fin du contrat de renouveler les équipements prévus initialement. Les 2 parties conviennent qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le fermier proposera à la Commune un programme pour l'année de renouvellement patrimonial en se référant au programme prévisionnel initial du contrat et en fonction de l'état constaté des équipements.

Après accord de la Commune, le programme de renouvellement sera mis en place.

- L'article 8.4 – Tarif de base de la part du délégataire

Pour tenir compte de l'assiette réelle constatée, des économies réalisées du fait de la suppression (contrôle de conformité des branchements existants et inspection télévisée) et diminution de certaines prestations (diminution du fond de renouvellement) et de la prise en compte d'une obligation

réglementaire "Construire sans détruire" pour un montant de 450 € annuel, la rémunération du délégataire (contrepartie des obligations mises à sa charge) passerait à :

- 24,80 euros hors taxes pour l'abonnement (part fixe annuelle)
- 0,879 euros hors taxes par mètre cube assujetti pour la partie proportionnelle

Les conditions d'actualisation des tarifs restent inchangées.

- l'alinéa 1 de l'article 14.1 - Conditions de réexamens de la rémunération du délégataire

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif Délégataire et de sa formule d'indexation en cas de variation de plus de 20% entre la moyenne des volumes assujettis des trois dernières années et le volume assujetti de référence, qui est de 30 000 mètres cube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

8 – AGENDA ACCESSIBILITE – ADOPTION

(rapporteur Christian BOURGEON)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Vu Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

À ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune d'AVESSAC est attachée à l'accessibilité pour tous. En juin 2016 la commune a fait réaliser les diagnostics accessibilité sur l'ensemble du patrimoine communal immobilier ouvert au public (ERP et IOP).

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune d'Avessac s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel que joint à la présente délibération.
- VALIDE le programme des travaux pluriannuel de mise en accessibilité tel qu'il figure dans le projet stratégique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

9 – BUDGET MAIRIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 20 septembre dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Imputations	Désignation	Budget précédent	Modifications	Budget modifié
F 023. D6SF	Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	+ 100,00 €	110 100,00 €
F 66111. D-RF	Intérêts réglés à l'échéance	36 000,00 €	- 100,00 €	35 900,00 €
I 021.R-OSF	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €	+ 100,00 €	110 100,00 €
I 165.D-RF	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	+ 229,21 €	229,21 €
165 R-RE	Dépôts et cautionnements reçus		+ 229,21 €	229,21 €
I 1678 D-RF	Autres emprunts et dettes	3 008,00 €	+ 100,00 €	3 108,00 €

10 – BUDGET LOTISSEMENT – CLOTURE

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce budget avait été créé pour la création de lotissements communaux. Aujourd'hui l'ensemble des lots est vendu, et la balance est à 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer la dissolution du Budget "lotissement".

11 – TARIF ASSAINISSEMENT 2017

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 29 octobre 2015, avait fixé les tarifs de la part communale pour l'année 2016 à :

- part fixe (abonnement) 27,68 euros
- part variable (par m³ d'eau consommée) 0,92 euros.

Conformément à la proposition de la commission Finances qui s'est réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017.

12 – FONDS DE CONCOURS CCPR

Vu la délibération en date du 11 avril 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Redon décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant qu'il est possible de solliciter au maximum 50 % du montant de la dotation de solidarité communautaire accordée en 2010, au titre du fonds de concours de fonctionnement.

Cette dotation étant fixée pour l'année 2016 à 78 438,77 € pour la commune d'AVESSAC, le montant maximum du fonds de concours de fonctionnement s'élève à 39 219,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite pour l'année 2016 un fonds de concours de fonctionnement de 39 219,39 € pour le financement des dépenses de fonctionnement déclarées éligibles dans le règlement édicté par la communauté de communes du Pays de Redon,
- demande à percevoir l'avance de 50 % de ce fonds dès le vote du budget de la C.C.P.R. comme prévu dans le règlement du fonds de concours,

- s'engage à fournir à la Communauté de Communes les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses de fonctionnement des équipements concernés, ainsi que les dépenses d'investissements
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention d'attribution à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Commune.

13 – TERRAINS DE TENNIS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu dans le cadre du budget 2016, de réaliser les travaux de réhabilitation complète des 2 terrains de tennis y compris le remplacement des clôtures.

Le coût des travaux est estimé à 55 182,00 € HT, soit 62 618,00 € TTC :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	55 182,00	Fonds concours CCPR	27 591,00
		Autofinancement	27 591,00
Total	55 182,00	Total	55 182,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement,
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), à hauteur de 27 591,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 – TRANSITION ENERGETIQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé, dans le cadre du budget 2016, de lancer les études de maîtrise d'œuvre préalablement à la réalisation des travaux de transition énergétique pour l'école du Petit Bois, la Bibliothèque et le bâtiment de l'ancienne Mairie. Les travaux prévoient le changement du mode de chauffage avec la mise en place d'une chaufferie unique, d'un réseau de distribution et de radiateurs, la réalisation de travaux d'isolation et de menuiseries, le changement des sources lumineuses.

Le coût des travaux est estimé à 609 850 € HT, soit 731 820 € TTC :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etude de faisabilité de transition énergétique	55 182,00	DETR	90 000,00
		FSPIL I	70 000,00
Travaux	526 000,00	Région Pays de Loire	82 150,00
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires (Diagnostic amiante, mission SPS, Contrôle technique...) estimé à 15% du cout des travaux	78 900,00	Département de Loire-Atlantique	190 856,00
		Fonds concours CCPR	11 628,38
		Autofinancement	165 215,62
Total	609 850,00		609 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement,
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), à hauteur de 11 628,38 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15 - INDEMNITÉS DU COMPTABLE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux applicable lors de chaque renouvellement de conseil ou changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, fixe l'indemnité de conseil de Monsieur Daniel JOLY, Receveur Municipal au 1^{er} septembre 2016, au taux de 100 % du montant résultant de l'application du barème dégressif fixé par l'arrêté interministériel susvisé.

16 – ACCUEIL D'UN GROUPE EN RESIDENCE

La municipalité soutient l'éveil musical des enfants de la commune en partenariat avec le conservatoire de la CCPR qui fait intervenir des professionnels au sein de l'école du Petit Bois, et de l'école Sainte Marie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'accueil en résidence d'un groupe afin de promouvoir la musique aux élèves des deux écoles, en lien avec l'APEL et l'Amicale laïque.

Le groupe interviendra dans les classes des 2 écoles pour une découverte musicale :

- A l'école Sainte Marie :

le lundi 19 septembre de 9 heures à 12 heures et le mardi 27 septembre de 9h00 à 10 h30

- A l'école du Petit Bois :

le mardi 20 septembre de 9 heures à 12 heures et le mardi 27 septembre de 10h30 à 12h00

La commune souhaite soutenir cette action d'accueil en résidence, sans versement de participation, en mettant à disposition gracieusement la salle de la Fontaine au groupe de musiciens, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016.

Après le retrait de Madame POIDEVIN Catherine et Madame BILLON Marzhina, le conseil municipal, par 16 voix pour et une voix contre, autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de ce partenariat pour l'accueil en résidence d'artistes, à mettre à disposition gracieusement la salle de la Fontaine, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016.

17 – QUESTIONS DIVERSES

- Enquête publique du ScOT du 12 septembre au 12 octobre.
- Signature de l'acquisition d'une parcelle jouxtant le cimetière aux consorts BOUTON
- Signature de l'acquisition d'une parcelle Rue de Redon aux consorts COCHARD

- Repas des aînés : dimanche 27 novembre 2016

Prochain conseils municipaux

- Jeudi 3 novembre 2016 – 20 h
- Mardi 13 décembre 2016 – 20h